



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-224

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2024-12-13-00001 - Arrêté 2024-DCL-BER-1122 portant nomination de M. Serge RONDEAU, en qualité de maire honoraire (1 page)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2024-12-11-00002 - Arrêté N° 24/SPF/48 portant renouvellement de l'homologation du circuit de Motocross "Le Tertre des Voyers" sur la commune de Vix (10 pages)

Page 5

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-12-13-00001

Arrêté 2024-DCL-BER-1122 portant nomination
de M. Serge RONDEAU, en qualité de maire
honoraire



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté 2024-DCL-BER-1122
portant nomination de M. Serge RONDEAU,
en qualité de maire honoraire**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 19 novembre 2024, formulée par M. Serge RONDEAU, ancien maire de Challans, par lequel il sollicite l'octroi de l'honorariat ;

Considérant que M. Serge RONDEAU remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

Arrête

Article 1 : M. Serge RONDEAU, ancien maire de la commune de Challans est nommé maire honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **13 DEC. 2024**

Le préfet,

Gérard GAVORY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-12-11-00002

Arrêté N° 24/SPF/48 portant renouvellement de
l'homologation du circuit de Motocross "Le
Tertre des Voyers" sur la commune de Vix

Arrêté N° 24/SPF/48
portant renouvellement de l'homologation du circuit de Motocross « Le Tertre des Voyers » sur la commune de Vix

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code du sport, notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-12 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental N°2023-DRAAF-39 relatif à la mise en place des mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-843 du 06 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;
- Vu** les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) spécifiques au sport moto pour chacune des disciplines, établies par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ;
- Vu** le dossier déposé en date du 03 octobre 2024 par Monsieur Gaby DRAPEAU, président du Moto-Club « Les Marfalous » et gestionnaire du circuit situé au lieu-dit Le Tertre des Voyers sur la commune de Vix en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation dudit circuit, pour la pratique des activités de motocross, pit bike, quād et side-car ;
- Vu** l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la Fédération Française de Motocyclisme en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière de la Vendée – section spécialisée « épreuves et compétitions sportives – homologation » lors de sa réunion du 22 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le représentant de l'Agence Régionale de Santé, concernant la demande de modification des horaires d'ouverture du circuit, sur la plateforme manifestations sportives, le 15 novembre 2024 ;

Arrête

Article 1 : Caractéristiques de la piste et du circuit

Le circuit de Motocross situé au lieu-dit "Le Tertre des Voyers" sur la commune de Vix est homologué au bénéfice du Moto-Club "Les Morfalous", conformément au dossier déposé et aux prescriptions précisées ci-après :

Activités : motocross, pit bike, quad, side-car cross.

Caractéristiques de la piste : piste de motocross en revêtement terre, d'une longueur de 1225 mètres et d'une largeur minimale de 6 mètres.

Piste équipée :

- mise en sécurité des virages, courbes, sauts et autre, conformément aux RTS de la FFM ;
- largeur de la piste balisée ;
- circuit délimité par une banderole ;
- piste nivelée, compactée et débarrassée des souches, roches ou obstacles pouvant présenter un danger pour les participants ;
- « box » pour les commissaires afin d'éviter toute projection au niveau du corps ;
- mise en place de protections types « bottes de paille » contre les arbres et poteaux ;

Zone public :

- délimitée et protégée par des barrières, clôtures type « ganivelles » ou grillages solidement implantés dans le sol ;
- isolée de la piste ;
- située à 25 mètres derrière la ligne de départ lors des compétitions.

Jours et heures d'ouverture du circuit :

- samedi
 - de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour la période du 01/09 au 30/06 ;
 - de 14h00 à 18h00 pour la période du 01/07 au 31/08 ;
- dimanche de 10h00 à 12h00 ;
- lundi de 14h00 à 18h00 ;
- mercredi de 14h00 à 18h00 ;
- jours fériés (sauf le 14/07) de 10h00 à 12h00.

Les machines ne devront être mises en marche qu'au moment des évolutions, tandis que celles en attente d'utilisation demeureront moteur arrêté.

Article 2 : Sécurité, secours, accidents

Le circuit devra être accessible aux secours à tout moment (pendant les entraînements et pendant les compétitions).

16 et 18 Quai Victor-Hugo – CS 70009
85201 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél. : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Le circuit ainsi que le parking devront être débroussaillés et l'herbe coupée afin d'éviter la propagation d'incendies.

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques et en nombre suffisant seront positionnés sur la ligne de départ, dans le parc des coureurs, dans la zone réservée aux spectateurs, sur les parkings spectateurs, et repartis sur l'ensemble du circuit (à disposition des commissaires de course).

Les pneus de tracteurs et de camions sont interdits sur le terrain.

Pour les entraînements, le gestionnaire tient à disposition une trousse de secours et les numéros d'urgence (pompiers, SAMU, gendarmerie). La commune de Vix a mis à disposition un défibrillateur au stade de foot, situé à 800 mètres du circuit.

Lors des compétitions :

Deux tonnes à eau seront positionnées dans le parc des coureurs et sur le parking public.

Les activités impliquant l'emploi de feux nus devront être contrôlées, notamment en fonction des caractéristiques météorologiques, et devront respecter la réglementation issue de l'arrêté cadre interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023.

Un panneau portant l'inscription « DÉFENSE ABSOLUE DE FUMER » devra être mis en place à l'entrée du parc des coureurs.

Les moyens de secours en cas d'accident se composent d'un poste de secours principal comprenant :

- Un médecin dont la présence est obligatoire durant toute la manifestation. Il devra assurer la coordination entre les différentes équipes de secouristes ;
- Douze secouristes minimum, qui devront être qualifiés et membres d'une association agréée ;
- Deux ambulances agréées qui seront positionnées sur site (l'épreuve sera immédiatement interrompue si aucune ambulance ne se trouve en poste et en cas d'accident sur l'épreuve).

L'emplacement hélicoptère est situé à 800 mètres du site (à l'extrémité ouest de la butte spectateurs) avec un accès destiné aux ambulances et arrivant directement sur la piste. En cas de besoin, les sapeurs-pompiers pourront définir une « drop-zone » plus adaptée aux circonstances.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour que l'issue réservée à l'entrée et la sortie des véhicules de secours soit totalement dégagée à tout moment.

Le directeur de course disposera d'un téléphone portable, dont il devra s'assurer du bon fonctionnement avant le départ des épreuves, en appelant le 18 ou le 112.

Dans la semaine précédant la manifestation, l'organisateur devra communiquer par écrit :

- le numéro de téléphone du PC de course au SDIS ;
- la date, les heures de début et de fin et la nature de la manifestation aux services du SAMU.

Article 3 : Entraînements

Cette homologation octroie le droit d'organiser des entraînements, à condition que ceux-ci ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition et soient strictement effectués pendant les horaires d'ouverture du circuit.

Les entraînements s'effectuent hors présence du public.

Lors des entraînements, un encadrant désigné par le Moto-Club, le responsable d'ouverture, doit être présent et disposera d'un moyen de communication en état de marche et avec un niveau de batterie suffisant pour prévenir les secours en cas de besoin. À défaut, les entraînements ne sont pas autorisés.

Les jours et horaires d'ouverture devront être affichés à l'entrée du circuit et ne s'appliquent pas aux épreuves et compétitions organisées sur le circuit, ni à la journée annuelle d'essais officiels qui fera l'objet d'une déclaration aux services de la sous-préfecture, via la plateforme manifestations sportives.

Le nombre de pilotes admis simultanément en entraînement est limité conformément aux RTS de la FFM.

Article 4 : Compétitions

Le circuit, le parc des coureurs et le poste de chronométrage sont interdits au public lors des compétitions.

Avant une compétition, la personne désignée comme organisateur technique doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de sécurité routière, sont respectées. La manifestation ne pourra débuter qu'après la production, par l'organisateur technique, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'homologation sont respectées.

Le nombre de concurrents autorisés simultanément, en configuration course, est limité conformément aux RTS de la FFM.

Article 5 : Réglementation circulation et stationnement

Lors des manifestations sportives, en accord avec la mairie et le Conseil Départemental, le stationnement sera interdit sur la D938T et sur le CR4, pour permettre le passage des secours (cf plan annexé).

De plus, les mesures suivantes devront être prises le jour de l'épreuve :

- Mettre en place une signalisation qui permet de rendre identifiable le chemin à emprunter pour accéder au circuit.
- Organiser le stationnement des véhicules par îlots.
- Les organisateurs devront placer des commissaires vêtus de chasubles afin de faire respecter toutes les consignes de circulation et de stationnement et capables de manipuler les extincteurs prévus.

Article 6 : Renouvellement ou retrait de l'homologation

La présente homologation est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté. Toute modification du circuit, dans les quatre années à venir, nécessitera une demande de renouvellement d'homologation en sous-préfecture. La présente homologation pourra être retirée à tout moment :

- si le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait plus respecter le présent arrêté ;
- s'il s'avère que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique notamment en cas de non-respect des horaires d'ouverture du circuit.

Ne pourront se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation en application des articles L.131-14 et suivants du Code du sport.

En cas de récriminations des riverains concernant les nuisances sonores, le club organisera la médiation à ses frais ainsi que toute étude acoustique pour objectiver les données.

Article 7 : Modifications du circuit

Le circuit et ses aménagements, homologués par le présent arrêté sur la base du dossier déposé, ne pourra subir aucune modification sans nouvelle autorisation.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et la responsabilité civile des contrevenants pourra être établie.

Article 9 : La gendarmerie, ou son représentant, ainsi que le représentant de la Fédération Française de Motocyclisme, sont chargés de vérifier que l'ensemble des conditions permettant l'octroi de la présente homologation est effectivement respectée.

16 et 18 Quai Victor-Hugo – CS 70009
85201 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél. : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 11 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le Maire de Vix, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le représentant de la Fédération Française de Motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

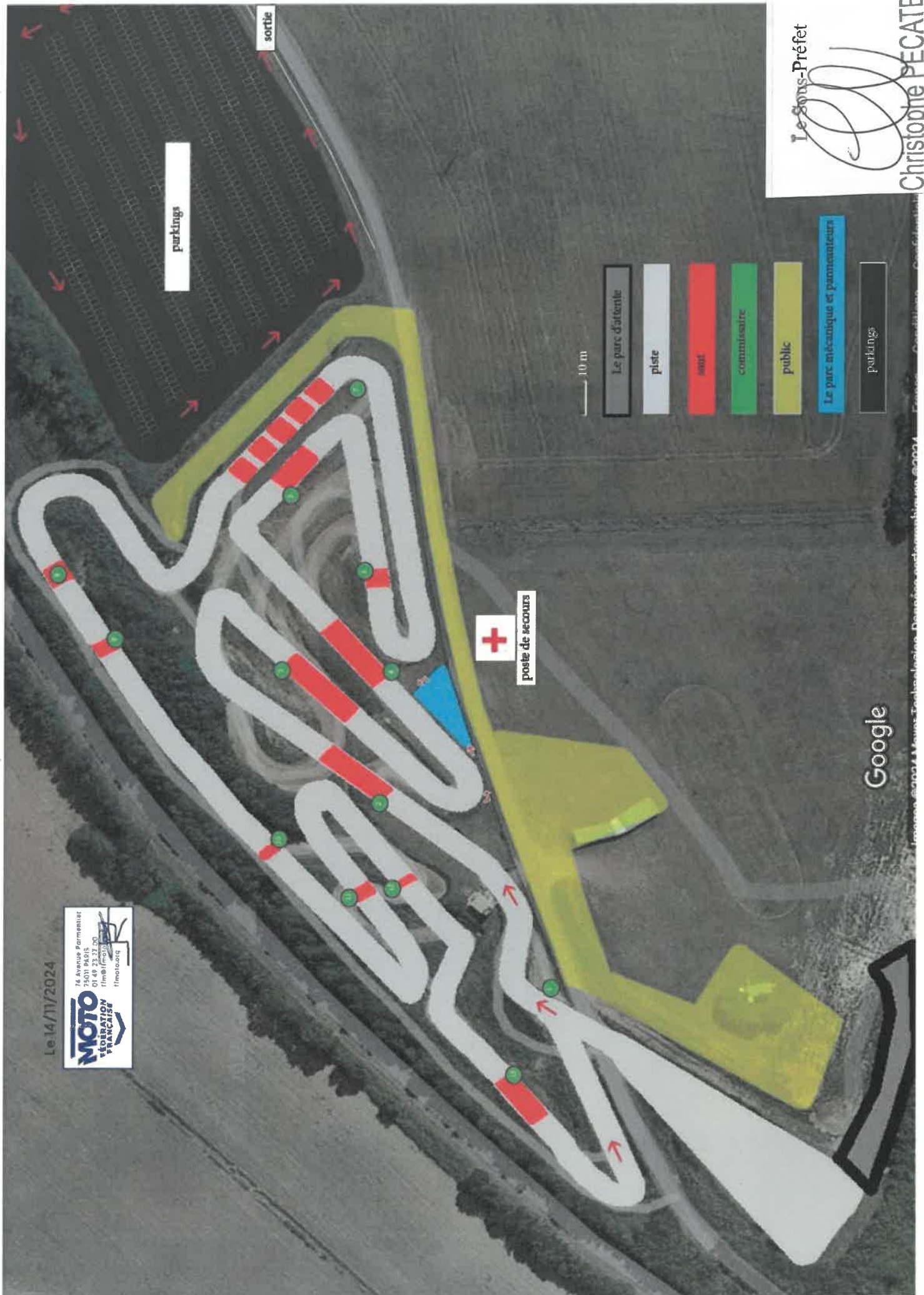
Fait à Fontenay-le-comte, le 11 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation
le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PECATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication au RAA.



Le 14/11/2024



Le Sous-Préfet
 Christophe PECATE

Description du circuit hélicoptère



VC 10 - Route
des vignes
de Vix

CR 4, des 6 Spulins
Chem. de Vix

hélicoptère avec accès direct pour les secours

Le Sous-Préfet

Christophe PECATE

